

NOTE-EXPRESS

NON PROTÉGÉ ⁽¹⁾

DIFFUSION RESTREINTE ⁽¹⁾

CONFIDENTIEL DÉFENSE ⁽¹⁾

ORIGINE : **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

DESTINATAIRES
(pour action)

- Inspection générale de la gendarmerie nationale
- Régions de gendarmerie
- Commandement des écoles de la gendarmerie nationale
- École des officiers de la gendarmerie nationale
- Commandement de la gendarmerie outre-mer
- Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
- Garde républicaine
- Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires
- Gendarmerie de l'armement
- Gendarmerie des transports aériens
- Centre technique de la gendarmerie nationale
- Commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale
- Gendarmerie maritime
- Gendarmerie de l'air
- Groupements de gendarmerie départementale
- Sections de recherches
- Groupements de gendarmerie mobile
- Commandement de la gendarmerie des voies navigables
- Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale

DIFFUSION INTÉRIEURE:
(pour action)

- Direction des soutiens et des finances
- Direction des opérations et de l'emploi
- Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
- Mission du pilotage et de la performance
- Délégation aux réserves de la gendarmerie
- Service d'information et de relations publiques des armées - gendarmerie
- Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
- Service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
- Délégation au patrimoine culturel de la gendarmerie nationale
- Cabinet du directeur général

.../...

N° 53643 du 03 JUIL. 2017
GEND/DSF

O B J E T : Port du bonnet de police

RÉFÉRENCES : - Instruction n° 5100/GEND/DSF du 03 avril 2013 relative à l'habillement des personnels servant dans la gendarmerie nationale. Catalogue des dotations (Class. 96.10) ;
- Instruction n° 5200/GEND/DSF du 03 avril 2013 relative à l'habillement des personnels servant dans la gendarmerie nationale. Catalogue des tenues (Class. 96.10).

Conformément à l'instruction de première référence, la casquette de service n'est plus distribuée en dotation initiale et est remplacée par le bonnet de police.

PRIMO : Dorénavant, le port du bonnet de police devient la norme avec les tenues de service.

SECUNDO : Le port du bonnet de police est élargi aux tenues de ville qui ne prévoient pas la vareuse. C'est à dire les tenues numérotées de 21 à 29, excepté la 23, dans l'annexe II de l'instruction de seconde référence en complément du képi ou du postillon.

TERTIO : L'instruction de seconde référence sera actualisée à l'issue des diverses études en cours sur les tenues.


Le général de corps d'armée Laurent TAVEL
directeur des soutiens et des finances